

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE MARDI 24 FÉVRIER 2026, À 18 H 00

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-064

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RCA09-Z01 DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, TEL QUE MODIFIÉ, DONT L'OBJET VISE À SOUSTRAIRE CERTAINES ENSEIGNES DE LA NÉCESSITÉ D'ÊTRE AUTORISÉES PAR ORDONNANCES, ET RETIRER L'EXIGENCE RELATIVE À LA SAILLIE MAXIMALE D'UN ÉLÉMENT ARCHITECTURAL EN PORTE-À-FAUX PAR RAPPORT À LA FONDATION DEVANT LE PLAN DE FAÇADE.

PRENEZ AVIS QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 3 février 2026, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-064, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation **le mardi 24 février 2026, à compter de 18 h 00 à la Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy (salle du conseil).**

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par lui, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet

QUE ce premier projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce projet de règlement vise, d'une part, à retirer la saillie maximale de 0,75m exigée pour un élément architectural ou de couronnement en porte-à-faux par rapport à la fondation et située devant un plan de façade d'un bâtiment principal, et, d'autre part, à soustraire l'exigence d'obtenir une ordonnance du conseil d'arrondissement pour les

enseignes et panneaux publicitaires visant les événements, fêtes ou manifestations faisant déjà l'objet d'un permis délivré par l'autorité compétente, en l'occurrence, l'arrondissement via sa Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement, ainsi qu'aux zones contiguës de l'arrondissement d'Anjou numéro C-101, P-102, P-201, P-601, I-201, I-205, I-206, I-207, I-208, I-221, R-201, et aux zones contiguës de l'arrondissement de Montréal-Nord numéro 734, 737, 768, 769, 770, 763, 842, 844 et 847, telles qu'identifiées au plan ci-contre.



QUE ce premier projet de règlement et le plan sont disponibles pour consultation sur le site web de l'arrondissement dans la section [Consultations publiques en cours à RDP-PAT](#), ainsi que dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 12 février 2026

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj